

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 29

OBJET :

**REPORT DU
TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE EAU
POTABLE À LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
PAYS DE L'AIGLE**

L'an deux mil dix-neuf,

le : **Lundi 06 mai** , à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2019.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Didier COUSIN, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Gilles FONTAINE, Mme Marie-José MARTIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

Absents ou excusés : M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Sandrine DURSUN qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Jean-Philippe THOMAS qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Baptiste GAGEZ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, et M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à M. Thierry PINOT.

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

La Ville de L'AIGLE a confié la gestion du service de l'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Percher (SIAEP).

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 15 MAI 2019

Publié

le : 15 MAI 2019

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait l'attribution, à titre obligatoire, de la compétence eau potable des communes aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a modifié ses dispositions et aménage, en son article 1, les modalités de transfert.

Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau potable au 05 août 2018, peuvent s'opposer au transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et la reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, les communes doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

De plus, pour que le report au 1^{er} janvier 2026 soit pris en compte sur notre territoire, le nombre de communes ayant délibéré en ce sens doit représenter au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes et au moins 20 % de la population (dite minorité de blocage).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce transfert.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***SE PRONONCE DÉFAVORABLEMENT*** quant au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au 1^{er} janvier 2020 ;
- ***SOLLICITE*** le report du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE